


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat
- Approuvé le 19 mai 2021
- Mise à jour approuvée le 7 décembre 2021
- Modification simplifiée N°1 approuvée le 6 juillet 2022
- Mise en compatibilité N°1 dans le cadre d'une DUP - arrêté préfectoral du 17 mars 2025
- Déclaration de projet / Mise en compatibilité N°2 approuvée le 8 octobre 2025
- Modification simplifiée N°2 approuvée le 5 décembre 2025
- Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 4 février 2026

- Légende**
- ZONES URBAINES**
- U
 - UE
 - UXC
- ZONES AGRICOLES**
- Ac
 - Aepr
 - Apc
- PRESCRIPTIONS**
- Arbre remarquable protégé - L151-23 Code de l'Urbanisme
 - Immeuble remarquable protégé - L151-19 Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres protégé - L151-23 Code de l'Urbanisme
 - Haie remarquable protégée - L151-23 Code de l'Urbanisme
 - Boisement remarquable protégé - L113-1 Code de l'Urbanisme
 - OAP Lisières urbaines à protéger
 - Réservoirs bocagers remarquables - L151-23 Code de l'Urbanisme
 - Zone exceptionnellement inondée
 - Zone humide protégée - L151-23 Code de l'Urbanisme
- Sur l'ensemble du territoire : OAP thématique Alignements d'arbres dans le Marais Mouillé
Sur l'ensemble du territoire : OAP thématique Patrimoine hydraulique

- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Limite communale
 - Bâti Dur
 - Bâti Léger
 - Limite parcellaire
 - Etang, lac, mare
 - Cimetière



Emplacements réservés

Commune	N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
CHARRON	20	Création cheminement piéton	Commune de CHARRON	413
CHARRON	23	Création d'une piste cyclable et des stationnements	Commune de CHARRON	1988
CHARRON	24	Création d'une piste cyclable et des stationnements	Commune de CHARRON	88

Changements de destination autorisés

Patrimoine

Commune	N°	Désignation	Type / Détail
CHARRON	120	Immeuble remarquable protégé - L151-19 CU	Eglise
CHARRON	121	Immeuble remarquable protégé - L151-19 CU	Presbytère
CHARRON	122	Immeuble remarquable protégé - L151-19 CU	Ancienne mairie